

Département de la Loire

COMMUNE

DE SAINT GENEST MALIFAUX

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-05 du 2 mai 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-4° ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par laquelle le conseil municipal avait sollicité l'aide financière du Département de la Loire dans le cadre du contrat territorial de partenariat avec la communauté de communes des Monts du Pilat en vue de la réalisation de la restauration de la voirie forestière du Bois Frison.

VU l'avis favorable de la commission du 18 décembre 2023 du Département de la Loire à la demande de subvention à hauteur de 12 880,00 €, soit 50 % des dépenses prévisionnelles.

CONSIDERANT que la voirie forestière du Bois Frison est dans un état très dégradé, et ne permet plus le passage d'engins forestiers, particulièrement dans sa partie basse, du fait de l'action de ravinement. Elle nécessite d'y engager des actions de restauration, en coordination avec la commune de la Versanne (partie haute).

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis proposé par l'entreprise SARL MAZET TP, à hauteur de 25 042,00 € HT a été signé le 2 mai dernier afin que les travaux puissent débuter.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 2 mai 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240502-2024-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Le Maire  
Vincent DUCREUX